

**Association
Lausanne – Jeux internationaux des écoliers**

Statuts

Approuvés
lors de l'assemblée extraordinaire
du 15 juin 2022

Préambule

L'Association Lausanne – Jeux internationaux des écoliers a été fondée le 5 mai 2014 par la Ville de Lausanne afin que les élèves des écoles publiques lausannoises puissent participer aux *International Children's Games*.

Article 1 Nom, siège

- | | | |
|--------------|---|---|
| <i>Nom</i> | 1 | Sous le nom « Lausanne – Jeux internationaux des écoliers », il est constitué une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. |
| <i>Siège</i> | 2 | Le siège de l'association « Lausanne – Jeux internationaux des écoliers » (ci-après LJIE) est sis à Lausanne auprès de la direction de l'Administration communale lausannoise en charge des sports. |

Article 2 Durée

- | | | |
|--|---|--|
| | 1 | LJIE est constituée pour une durée indéterminée. |
|--|---|--|

Article 3 But

- | | | |
|---------------------|---|--|
| <i>Définition</i> | 1 | LJIE a pour but d'assurer la participation d'élèves des écoles publiques sises à Lausanne aux sessions d'été et/ou d'hiver des jeux internationaux des écoliers. |
| <i>Engagement</i> | 2 | LJIE s'engage à garder intactes les valeurs du sport. |
| <i>Indépendance</i> | 3 | LJIE est neutre sur les plans politique et confessionnel. |

Article 4 Membres

- | | | |
|------------------------------|---|--|
| <i>Catégories de membres</i> | 1 | LJIE compte les catégories de membres suivantes : <ul style="list-style-type: none">▪ Membres actifs-ves▪ Membres passifs-ves |
| <i>Membres actifs-ves</i> | 2 | Sont membres actifs-ves et possèdent le droit de vote lors de l'assemblée générale les personnes physiques ou morales suivantes : <ul style="list-style-type: none">▪ La Commune de Lausanne représentée par<ul style="list-style-type: none">- Le/la Conseiller-ère municipal-e en charge des sports ;- Le/la chef-fe de service du Service des sports- Le/la délégué-e aux activités sportives au sein du Service des sports.▪ Le/la secrétaire général-e ;▪ Le/la trésorier-ère de LJIE ;▪ Les personnes morales et physiques admises à ce titre par l'assemblée générale (AG). <p>Peut devenir membre actif-ve toute personne morale ou physique désireuse de participer à l'organisation des jeux internationaux des</p> |

écoliers qui en fait la demande auprès du Comité directeur (CD) cf. Art. 9. Un éventuel refus d'admission n'a pas à être motivé.

Le statut de membre prend fin par :

- décès de la personne physique ou dissolution de la personne morale ;
- démission communiquée par écrit au président ;
- décision d'exclusion pour de justes motifs rendue par le CD.

Les membres de LJIE n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'association. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom.

Les membres de LJIE agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs. Les membres salarié·e·s de l'administration communale ne sont pas indemnisés par l'association, mais par cette administration, selon la réglementation communale.

<i>Membres passifs-ves</i>	3	Peut devenir membre passif-ve toute personne physique ou morale désireuse de soutenir et de promouvoir les jeux internationaux des écoliers qui en fait la demande auprès du CD. L'Assemblée générale se prononce sur ces candidatures. Les membres passifs-ves ne disposent d'aucun droit de vote. Un éventuel refus d'admission n'a pas à être motivé.
<i>Obligations</i>	4	Tous les membres sont tenus de défendre les intérêts de LJIE, de respecter les statuts, les règlements et les directives des organes. Un cahier des charges peut définir les devoirs et obligations des organes de LJIE.
<i>Exclusion</i>	5	Les membres qui n'honorent pas leurs obligations vis-à-vis de LJIE et/ou qui portent préjudice aux intérêts de cette dernière peuvent être exclus par l'Assemblée générale sur proposition du CD.

Article 5 Financement, responsabilités

<i>Financement</i>	1	Les ressources de LJIE, qui doivent uniquement être affectées à la réalisation de son but, proviennent ou peuvent provenir notamment : <ul style="list-style-type: none">▪ de la subvention allouée par la Commune de Lausanne sous réserve de l'approbation du budget par le Conseil communal ;▪ des participations financières des inscriptions des élèves sélectionné·e·s, selon le montant fixé pour chaque édition ;▪ des montants récoltés durant la course de parrainages des élèves sélectionné·e·s ;▪ des collectes, dons, legs éventuels et autres subsides.
--------------------	---	---

Il n'est pas prévu de versement de cotisations.

<i>Comptabilité</i>	2	<p>La tenue de la comptabilité doit être établie en conformité des principes comptables et commerciaux prévus dans le Code suisse des obligations.</p> <p>L'exercice comptable correspond à l'année civile. Il commence le 1^{er} janvier et se boucle au 31 décembre de chaque année.</p>
<i>Révision des comptes</i>	3	<p>Les comptes de LJIE sont soumis à un contrôle restreint à moins que le contrôle ordinaire ne soit imposé par le Code des obligations.</p>
<i>Responsabilité</i>	4	<p>Les engagements de LJIE sont couverts exclusivement par sa fortune. Toute responsabilité des membres de LJIE, du CD et du Secrétariat général (SG) est exclue sauf en cas de malversation.</p>
<i>Engagement</i>	5	<p>LJIE est engagée juridiquement par la signature simple de son/sa président·e ou de son/sa secrétaire général·e ou de son/sa trésorier·ère.</p> <p>Dans le cas de la gestion courante, la signature d'un·e membre du SG est requise. Les factures doivent être préalablement visées par le/la responsable de la commission/département concerné.</p> <p>La correspondance courante, sur papier à en-tête choisi par le CD, peut être signée par un·e membre du CD, du SG ou par le/la responsable d'une commission/département, seulement si elle concerne l'exécution d'une tâche figurant dans les présents statuts ou dans son cahier des charges. Un double de ladite correspondance doit être obligatoirement remis au SG.</p>

Article 6 **Organes**

- 1 Les organes de LJIE sont les suivants :
 - Assemblée générale (AG)
 - Organe de révision
 - Comité directeur (CD)
 - Secrétariat général (SG)

Article 7 **Assemblée générale (AG)**

- | | | |
|---------------------------|---|--|
| <i>Assemblée générale</i> | 1 | <p>L'Assemblée générale (AG) est l'organe suprême de LJIE et se compose de tous les membres de l'association. Elle a lieu au moins une fois par an.</p> <p>Elle peut en outre, se réunir en session extraordinaire sur convocation du CD ou à la demande d'un cinquième des membres de l'association.</p> <p>Les membres actifs·ves peuvent s'y faire valablement représenter par un·e autre membre actif·ve auquel il/elle donne une procuration datée et signée. Pour autant qu'il/elle dispose des procurations correspondantes, un·e membre actif·ve peut valablement représenter plusieurs autres membres actif·ve·s.</p> |
|---------------------------|---|--|

<i>Convocation Assemblée générale ordinaire</i>	2	<p>L'AG est convoquée par le/la président·e de l'association. Celui-ci/celle-ci doit adresser aux membres, une convocation écrite par voie postale ou électronique, au moins 20 jours avant l'AG. Pour la réunion ordinaire, la convocation doit contenir les points à l'ordre du jour, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale,- le rapport du CD sur l'activité de l'association durant l'année écoulée,- l'approbation des rapports de trésorerie et de l'organe de révision et celle des comptes,- la votation du budget établi par le/la trésorier·ière,- la décharge au CD et à l'organe de révision,- les projets portés à l'ordre du jour,- la modification des statuts,- l'admission et l'exclusion des membres actif·ve·s et passif·ve·s,- les propositions individuelles.
<i>Assemblée générale extraordinaire</i>	3	<p>Le CD peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait ressentir.</p>
<i>Propositions</i>	4	<p>Les propositions des membres doivent parvenir par écrit au/à la président·e de LJIE au moins 10 jours ouvrables avant une AG. La voie électronique est autorisée. Dans les 5 jours ouvrables qui suivent leur réception, le SG les communique aux membres. La voie électronique peut être utilisée.</p>
<i>Présidence de l'assemblée</i>	5	<p>La présidence de l'AG et celle de LJIE sont assurées par le/la Conseiller·ère municipal·e en charge des sports qui est, de droit, également membre du CD. La vice-présidence est assurée par le/la délégué·e aux activités sportives. En l'absence du/de la président·e, le/la vice-président·e dirige l'AG.</p>
<i>Décisions</i>	6	<p>Les décisions sont prises à main levée et à la majorité simple des membres ayant le droit de vote présents ou valablement représenté·e·s ; en cas d'égalité, la voix du/de la président·e de LJIE départage (ou, en son absence, celle du/de la vice-président·e). A la demande de la majorité simple des membres ayant le droit de vote, elles ont lieu au scrutin secret.</p>
<i>Objets, propositions de l'assemblée</i>	7	<p>Des objets importants ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être traités que si l'AG en décide ainsi à la majorité des quatre cinquièmes des voix présentes ou représentées.</p>

<i>Quorum</i>	8	L'AG est valablement constituée si la majorité simple de ses membres ayant le droit de vote est présente ou valablement représentée.
<i>Scrutateur·trice·s</i>	9	En cas de besoin, la personne qui dirige l'AG désigne des scrutateur·trice·s.
<i>Procès-verbal</i>	10	Le PV est communiqué aux membres au plus tard 30 jours après l'AG.

Article 8 Organe de révision

<i>Mission</i>	1	L'organe de révision est chargé de contrôler tous les comptes de LJIE. Il jouit d'une liberté totale dans l'accomplissement de son mandat.
<i>Qualification et nomination</i>	2	Les comptes annuels sont contrôlés par deux réviseur·se·s choisi·e·s parmi les membres de LJIE et élus par l'AG pour une durée d'un an. Le mandat est renouvelable.

Article 9 Comité directeur (CD)

<i>Missions</i>	1	<p>Le CD assure la conduite stratégique de LJIE qu'il représente à l'égard des tiers. Il est responsable vis-à-vis de l'AG et des tiers, conformément aux présents statuts.</p> <p>Il est autorisé à faire tous les actes et toutes les propositions qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.</p> <p>Il exécute et applique les décisions de l'AG, conduit LJIE et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint.</p> <p>Il est responsable de la tenue des comptes de l'association.</p> <p>Il confie au SG, dont il désigne le/la secrétaire général·e, l'organisation de la participation lausannoise aux jeux internationaux des écoliers.</p> <p>Il se constitue lui-même en désignant le/la secrétaire général·e et le/la trésorier·ère.</p> <p>Le CD est également chargé :</p> <ul style="list-style-type: none">- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;- de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre de l'association présenté par écrit ;- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle pour justes motifs (fautes graves, non suivi du règlement interne, etc.) ;
-----------------	---	---

- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements, singulièrement le règlement interne, et d'administrer les biens de l'association.
- Composition** 2 Le CD se compose comme suit :
- a) le/la Conseiller·ère municipal·e en charge des sports, qui en assure la présidence ;
 - b) le/la chef·fe de service du Service des sports, qui en assure la vice-présidence ;
 - c) le/la délégué·e aux activités sportives ;
 - d) le/la secrétaire général·e désigné·e par le/la président·e parmi le personnel de sa direction ;
 - e) le/la trésorier·ère ;
 - f) le/la membre suisse de la Commission technique désigné·e par l'association International Children's Games ;
 - g) Toute personne que le CD juge nécessaire à l'accomplissement de ses missions.
- Convocation** 3 Le CD se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, sur convocation écrite du/de la président·e ou du/de la secrétaire général·e. La voie électronique est admise.
- Chaque membre du CD peut demander, par voie écrite, la convocation d'une séance. La voie électronique est admise.
- Présidence du CD** 4 Le CD est dirigé par le/la président·e. En son absence, par le/la vice-président·e.
- Quorum** 5 Les décisions du CD ne sont valables que si celui-ci a été régulièrement convoqué et, sauf en cas d'urgence dûment constatée, si la majorité de ses membres est présente.
- Les membres du CD ne peuvent pas se faire représenter.
- Décisions** 6 Les décisions sont prises à main levée.
- Les décisions sont prises à majorité des membres présent·e·s; en cas d'égalité, le/la président·e de l'association départage.

Article 10 Secrétariat général (SG)

- Missions** 1 Le SG assure la gestion administrative, en particulier le respect des dispositions des présents statuts et des articles 60 ss CCS, et la conduite opérationnelle de LJIE par délégation du CD. Il est responsable vis-à-vis du CD.
- Le SG est entre autre chargé :
- d'assurer la tenue et la distribution des procès-verbaux lors des AG, ainsi que lors des séances du CD
 - de l'organisation de la participation lausannoise aux jeux internationaux des écoliers d'été et d'hiver.
 - d'élaborer un programme de voyage pour chaque participation et organiser les déplacements ;

- de préparer les réunions des parents et des élèves sélectionnés ;
- de gérer les correspondances diverses.
- de veiller à la diffusion de l'information relative aux sélections dans les établissements scolaires et d'organiser ces dernières dans diverses disciplines sportives ;
- de désigner, sur proposition des coaches, les élèves sélectionnés pour chaque édition ;
- d'assurer l'entraînement et l'encadrement des jeunes sportifs sélectionnés. Le cas échéant, faire le suivi avec le club sportif où les élèves sont licenciés.
- d'élaborer un programme de voyage pour chaque participation et organiser les déplacements ;
- de participer aux réunions des parents et des élèves sélectionnés ;
- d'informer le/la président-e de tout fait ou incident compromettant le bon déroulement du voyage et/ou des Jeux ;
- d'exclure un ou des élèves sélectionnés en cas de fautes graves, notamment de violation des règlements et des règles de bonne conduite, qui lui ou leur sont applicables ;

<i>Composition</i>	2	Le SG se constitue lui-même et est composé comme suit : a) le/la secrétaire général-e, membre de droit du CD ; b) le/la trésorier-ère, membre de droit du CD ; c) les entraîneur-se-s encadrant les élèves sélectionné-e-s pour une session de jeu.
<i>Convocation</i>	3	Le SG se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, sur convocation écrite (la voie électronique est admise) du/de la secrétaire général-e. Chaque membre du SG peut demander la convocation d'une séance.
<i>Quorum</i>	4	Les décisions du SG ne sont valables que si la majorité (simple) de ses membres est présente.

Article 11 Modification des statuts

<i>Modification des statuts</i>	1	Toute demande de révision partielle ou totale des présents statuts devra être adressée par écrit au/à la président-e de LJIE qui la fera figurer expressément à l'ordre du jour de l'AG suivante ou d'une AG extraordinaire. La voie électronique est admise. Avec la convocation, les membres reçoivent les propositions de modification des statuts. Les modifications des statuts ne peuvent être décidées que pour autant que les deux tiers des membres ayant le droit de vote soient présent-e-s ou valablement représenté-e-s. La décision est alors prise à la majorité simple des membres présent-e-s ou représenté-e-s.
---------------------------------	---	---

Si le quorum figurant à l'alinéa précédent n'est pas atteint, une nouvelle AG est convoquée à un mois d'intervalle. Elle ne peut cependant valablement délibérer que si les deux tiers des membres ayant le droit de vote sont présent·e·s ou valablement représenté·e·s; les décisions sont prises à la majorité simple des membres présent·e·s.

Article 12 Dissolution et liquidation

- Décision* 1 La dissolution de LJIE doit fait l'objet d'une AG extraordinaire, dont il s'agit du seul objet de l'ordre du jour.
- La dissolution de LJIE ne peut avoir lieu avant que toutes les affaires de LJIE ne soient réglées.
- La dissolution de LJIE ne peut être décidée que si les deux tiers des membres ayant le droit de vote sont présent·e·s ou valablement représenté·e·s. La décision doit être prise à l'unanimité des membres présent·e·s.
- Transmission des biens* 2 L'actif éventuel disponible de LJIE sera entièrement restitué au service de l'administration communale attribuant la subvention communale.

Article 13 Dispositions finales

- Décision* 1 Les présents statuts ont été approuvés le 15 juin 2022 à Lausanne lors l'AG extraordinaire convoquée à cet effet et entrent en vigueur à cette même date.
- Annexes* 2 Les présents statuts sont complétés par un règlement interne et un document intitulé « Responsabilités financières ».

Lausanne, le 15 juin 2022,

Association Lausanne – Jeux internationaux des écoliers

Représentant la Municipalité de Lausanne, la Conseillère municipale en charge de la Direction des sports et de la cohésion sociale

Mme Émilie Moeschler



Le délégué aux activités sportives au sein
du Service des sports
M. Laurent Vouilloz



La secrétaire générale
Mme Constance Lombardet

